



Lézardrieux

Les rendez-vous des pêcheurs-plaisanciers



Une cinquantaine d'adhérents ont participé, samedi, à la salle Georges-Brassens, à l'assemblée générale de l'association des pêcheurs-plaisanciers.

CREDIT PHOTO OUESTFRANCE

Lors de l'assemblée générale de l'association des pêcheurs-plaisanciers, samedi, le président, Jean-Jacques Prigent, a rendu compte de la réunion avec la sous-préfète et la direction départementale des territoires et de la mer, concernant la gestion du domaine public maritime.

Ont été évoqués : les droits du sentier du littoral, les pratiques des cultures marines, la gestion des mouillages, des épaves, des bateaux abandonnés.

Mais aussi des carénages. « **Sur bache, ils pourraient être autorisés. Quel avenir donc pour les zones de carénages mises en place par les ports comme le nôtre ?** »

Le programme des activités

Le président a dévoilé le programme des activités de 2019 : journée vérification des extincteurs le 16 février ; ateliers cartes marines, les 2^e et 4^e samedis de mars et avril ; relance des ateliers montage de lignes, VHF,

sécurité ; organisation de sorties en mer ; repas à Kermouster, le 27 juillet.

« **Ce programme peut s'appliquer en synergie avec celui de nos camarades de Pleubian et pourquoi pas ceux de Paimpol ?** », a-t-il suggéré.

Le président du comité départemental de la Fédération nationale des pêcheurs-plaisanciers Claude Bougault, a rappelé la réglementation concernant la pêche au bar (1 bar/jour/pêcheur, du 30 avril au 31 octobre, avec maintien de la barre du 48^e parallèle). « **Nous nous battons pour un système de contrôle accessible à tous, même pour les non-informaticiens, pour des quotas mensuels et non journaliers.** »

La pêche au thon rouge est aussi réglementée : « **Il vous faut huit bateaux demandeurs d'autorisation pour avoir un quota de pêche.** » Il a conclu en faisant part de son inquiétude : « **La mise en place d'un permis payant de pêche en mer, su le modèle de celui en rivière.** »

Vide-greniers

Pour être présent gratuitement dans notre guide de 2019, en vente le

13 mars, annoncez votre brocante ou vide-greniers avant le 24 février sur : www.infocale.fr